

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1941

24 juillet 2014

### SOMMAIRE

<b>ADN Communication S.A.</b> .....	<b>93154</b>	<b>Gaulinvest S.à.r.l.</b> .....	<b>93129</b>
<b>Amicale Pompjeeën Duelem-Welfreng A.s.b.l.</b> .....	<b>93144</b>	<b>Gauthier Immobilien S.A.</b> .....	<b>93127</b>
<b>Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>93168</b>	<b>GE Intelligent Platforms Europe S.A.</b> ....	<b>93130</b>
<b>Dockland Development S.A., SICAR</b> .....	<b>93140</b>	<b>Gems Progressive Fund</b> .....	<b>93131</b>
<b>European Broker S.A. Luxembourg</b> .....	<b>93122</b>	<b>Genel S.A.</b> .....	<b>93130</b>
<b>European Fashion &amp; Accessories S.A.</b> ....	<b>93122</b>	<b>GeoData</b> .....	<b>93124</b>
<b>European Optical Manufacturing S.à r.l.</b> .....	<b>93123</b>	<b>GI.T.R Fashion Sàrl</b> .....	<b>93129</b>
<b>European Partnership Company S.A.</b> ....	<b>93123</b>	<b>Global Equities Holding S.à r.l.</b> .....	<b>93127</b>
<b>European Top Consulting Compagnie sàrl (E.T.C.C.)</b> .....	<b>93124</b>	<b>Global Investment Selection</b> .....	<b>93129</b>
<b>Family Park S.A.</b> .....	<b>93124</b>	<b>Gloria Capital SICAV-FIS, S.A.</b> .....	<b>93127</b>
<b>Fashion Retail International S.A.</b> .....	<b>93125</b>	<b>Gloria Capital SICAV-FIS, S.A.</b> .....	<b>93126</b>
<b>Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l.</b> ..	<b>93125</b>	<b>GLR S.à r.l.</b> .....	<b>93131</b>
<b>Financière d'Investissements, société de gestion de patrimoine familial</b> .....	<b>93124</b>	<b>Goldland Universal S.à r.l.</b> .....	<b>93131</b>
<b>Finrest S.A.</b> .....	<b>93126</b>	<b>Golfing S.A.</b> .....	<b>93131</b>
<b>Five Degrees Solutions S.à r.l.</b> .....	<b>93125</b>	<b>GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93128</b>
<b>Flowervale S.à r.l.</b> .....	<b>93122</b>	<b>Gravina S.A.</b> .....	<b>93127</b>
<b>Fluke Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93125</b>	<b>GreenStars BNP Paribas</b> .....	<b>93128</b>
<b>Foam Investments II S.à r.l.</b> .....	<b>93125</b>	<b>GreenStars BNP Paribas</b> .....	<b>93128</b>
<b>Fonds de Compensation de la Sécurité So- ciale, SICAV-FIS</b> .....	<b>93126</b>	<b>Grupo EIG Multimedia S.à r.l.</b> .....	<b>93129</b>
<b>Foto-Studio Creativ s.à r.l.</b> .....	<b>93126</b>	<b>Harvest I S.à r.l.</b> .....	<b>93128</b>
<b>Fracasse</b> .....	<b>93124</b>	<b>Hyosung Luxembourg S.A.</b> .....	<b>93130</b>
<b>Froidchapelle S.A.</b> .....	<b>93123</b>	<b>o7o</b> .....	<b>93164</b>
<b>FundPartner Solutions (Europe) S.A.</b> ....	<b>93122</b>	<b>Orion Financial Investments S.A.</b> .....	<b>93134</b>
<b>Futura Kirchberg</b> .....	<b>93123</b>	<b>Parcas S.A.</b> .....	<b>93143</b>
<b>FW Consulting S.à r.l.</b> .....	<b>93123</b>	<b>Syllus S.A. Holding</b> .....	<b>93132</b>
<b>GAM Holdings</b> .....	<b>93129</b>	<b>Tatra S.à r.l.</b> .....	<b>93152</b>
		<b>Travaux Modernes S.à.r.l.</b> .....	<b>93133</b>
		<b>Vitruvian II Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93148</b>
		<b>ZAM Ventures Lux Holding</b> .....	<b>93160</b>

**European Broker S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 77.701.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070599/10.

(140082970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**European Fashion & Accessories S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 130.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070600/10.

(140083234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Flowervale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 186.378.

L'an deux mille quatorze, le douze mai.

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déclare et constate que:

lors de la rédaction de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée FLOWERVALE S. à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186.378, reçue par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2014 (numéro 640/14 (Me Kessler), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2014, sous la relation EAC/2014/3715, non encore publié au Mémorial C, (ci-après l'«Acte»),

Une erreur s'est immiscée à l'article 1 des statuts relatif à la dénomination contenu dans la troisième résolution de la version française de l'Acte.

Ainsi, il y a lieu de rectifier l'Acte en ce sens et lire comme suit le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> dans la version française de l'Acte:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est «Flowervale S.à r.l. (la Société). (...)»

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: EAC/2014/6873. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014070616/26.

(140082958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**FundPartner Solutions (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 140.653.

Monsieur Peter Wintsch démission de sa fonction d'administrateur en date du 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014070623/8.

(140082589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**European Optical Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070601/10.

(140082362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**European Partnership Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 127.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014070602/10.

(140082432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Futura Kirchberg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 145.590.

*Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 2. September 2013:*

1. Die Gesellschafter akzeptieren den Rücktritt von TOP Audit SA. (formais PKF Abax Audit S.A.) als Prüfungskommissar.

Die Gesellschafter bestätigen die Ernennung von Compliance & Control, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, RCS B 172 482 als neuen Prüfungskommissar. Das Mandat endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahr 2014 stattfinden wird

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Mai, 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014070640/16.

(140083044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Froidchapelle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.843.

Par la présente, je donne ma démission en tant que administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Concetta Demarinis.

Référence de publication: 2014070639/9.

(140082324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**FW Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1514 Luxembourg, 24, rue Xavier de Feller.

R.C.S. Luxembourg B 153.640.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070641/9.

(140083298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**European Top Consulting Compagnie sàrl (E.T.C.C.), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 94.205.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070604/10.

(140082407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Family Park S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.  
R.C.S. Luxembourg B 109.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014070607/10.

(140082828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**GeoData, Société Civile.**

Siège social: L-6834 Biver, 7, rue Am Breil.  
R.C.S. Luxembourg E 1.575.

Nous avons décidé le 19 mai 2014 la modification des statuts suivante:

**Art. 4.** Le siège social est établi à Biver.

Référence de publication: 2014070645/9.

(140082739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Fracasse, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 110.531.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 décembre 2013*

3. Nomination d'un commissaire

La nomination de la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., 83, Rue de la Libération, L-5969 Itzig, en qualité de commissaire aux comptes, est décidée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014, en remplacement de AUDIEX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070638/13.

(140082646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Financière d'Investissements, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 4.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Financière d'Investissements, société de gestion de patrimoine familial*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014070611/12.

(140082597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Five Degrees Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.987.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68597 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070615/10.

(140083040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Field Point PE III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.687.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2014070610/11.

(140082974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Fluke Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.229.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014070617/11.

(140082800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Foam Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.598.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 119.839.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014070618/12.

(140082487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Fashion Retail International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.415.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070624/10.

(140082300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV  
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 129.879.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19 mai 2014.

*Pour le compte de Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale, SICAV-FIS*  
Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014070621/13.

(140082511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Finrest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 145.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014070634/10.

(140082984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Foto-Studio Creativ s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 35, rue de la Montagne.  
R.C.S. Luxembourg B 103.650.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FOTO-STUDIO CREATIV s.à r.l.*  
S.à.r.l. unipersonnelle  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014070637/12.

(140083361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Gloria Capital SICAV-FIS, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement  
Spécialisé.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 175.388.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 30 avril 2014*

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires de la Société qui se tiendra en avril 2015.

*Treizième résolution*

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de un an le mandat de RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises agréée. Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire des Actionnaires de la Société qui se tiendra en avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gloria Capital SICAV-FIS, S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2014070647/19.

(140083370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Gauthier Immobilien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014070642/10.

(140082831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Global Equities Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 113.255.

**EXTRAIT**

La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 19 mai 2014, le siège social de la société Global Equities Holding sàrl sis au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée au près du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B113255.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

*Pour Luxembourg Management Company Group S.A.*

Référence de publication: 2014070646/13.

(140082430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Gloria Capital SICAV-FIS, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 175.388.

Les comptes annuels au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gloria Capital SICAV-FIS, S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014070648/12.

(140083382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Gravina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 137.179.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 86 086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Madame Magali MICHELETTI, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société GRAVINA S.A., société anonyme, en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

*Pour: GRAVINA S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014070668/19.

(140082847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 106.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070649/9.

(140082989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**GreenStars BNP Paribas, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 149.922.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 24 avril 2014*

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg comme Réviseur d'entreprises pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2015 statuant sur les comptes 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014070651/12.

(140083374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**GreenStars BNP Paribas, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 149.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014070652/10.

(140083375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---

**Harvest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.186.958,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 159.873.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 8 mai 2014*

En date du 8 mai 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel RAFFOUL de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- nommer Madame Antonella GRAZIANO, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

Monsieur Clemens HECKER, gérant de Classe A

Madame R. Simon RIGGALL, gérant de Classe B

Madame Antonella GRAZIANO, gérant de Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Harvest I S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014070682/23.

(140082749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

---



**Grupo EIG Multimedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014070653/11.

(140082877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**GAM Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.749.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014070654/11.

(140083373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Gaulinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.445.

En date du 11 mars 2014, l'associé IMMOPARKO SA, avec siège social au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg a transféré la totalité de ses 19.000 parts sociales à la société LOVA SRL avec siège social au 32, Via des Corso IT-00186 Rome

En conséquence, l'associé unique de la société est le suivant:

- LOVA SRL, avec 19.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070656/13.

(140082559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**GI.T.R Fashion Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 77, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.046.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014070661/10.

(140083259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Global Investment Selection, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014070662/9.

(140083233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**GE Intelligent Platforms Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.114.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) tenue le 15 avril 2014 que Monsieur Jody Markopoulos et Monsieur Roy Frank Showman II ont démissionné de leur poste d'administrateur de la Société avec effet au 16 avril 2014.

En outre, l'Assemblée a décidé de nommer:

- Monsieur Bernardo Anger, résidant professionnellement au 2500 Austin Drive, VA 22911 Charlottesville, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

- Monsieur Ken Bowles, résidant professionnellement au 2500 Austin Drive, VA 22911 Charlottesville, Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'administrateur pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Il est à noter qu'en date du 7 mai 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Fergal James Christopher Maher en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 12 avril 2014 pour une durée de 2 ans jusqu'au 12 avril 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

GE Intelligent Platforms Europe S.A

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014070657/24.

(140082448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Genel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.904.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014070659/13.

(140083398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Hyosung Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 121.171.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 5 mai 2014*

Le conseil d'administration en date du 5 mai 2014 nomme:

- Monsieur Si Yeon LEE, né le 21 septembre 1964 à Choongnam, République de Corée, résidant professionnellement au 6, rue de l'Industrie, L-7737 Colmar Berg, Grand-Duché de Luxembourg aux fonctions d'administrateur délégué en charge de la gestion journalière et de la représentation de la société concernant cette gestion journalière avec effet immédiat;

- Monsieur Yang Sang LEE, né le 22 août 1967 à Séoul, République de Corée, résidant au 19, J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg aux fonctions d'administrateur délégué en charge de la gestion journalière et de la représentation de la société concernant cette gestion journalière avec effet immédiat.

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2014070695/17.

(140082523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Gems Progressive Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.162.

*Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 30 avril 2014*

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs Benoni Dufour et Cedric Carroll pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015;
2. de renouveler le mandat de l'Administrateur Steve Bernat pour un terme expirant le 30 juin 2014 étant donné que Steve Bernat a démissionné avec effet au 30 juin 2014;
3. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

Nom	prénom(s)	fonction
Bernat	Steve	Administrateur
Dufour	Benoni	Administrateur
Carroll	Cedric	Administrateur

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

dénomination ou raison sociale

PricewaterhouseCoopers

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Citco Fund Services (Luxembourg) SA.

Signatures

Référence de publication: 2014070658/26.

(140082527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**GLR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.016.

J'ai l'honneur de vous remettre par la présente ma démission en qualité de gérant administrative au sein de votre société.

Berchem, le 28 avril 2014.

MICUCCI Lucrezia.

Référence de publication: 2014070663/10.

(140082322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Goldland Universal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.313.

Par la présente, je donne ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Concetta DEMARINIS.

Référence de publication: 2014070666/9.

(140082208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Golfing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 46.673.

Par la présente, je donne ma démission en tant que administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Concetta Demarinis.

Référence de publication: 2014070667/9.

(140082403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Syllus S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.716.

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à Luxembourg sous la dénomination de "SYLLUS S.A. HOLDING", R.C.S. Numéro B 37.716, avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1<sup>er</sup> août 1991, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 14 février 1992. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2013, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 14 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier BOLAND, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Seconde résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Etienne REENERS, né le 29 juin 1945, à Etterbeek, demeurant Clos de Wagram, 1, B-1180 Bruxelles.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, O. BOLAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2014. Relation: LAC/2014/21890. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014071047/67.

(140082737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Travaux Modernes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.

R.C.S. Luxembourg B 55.556.

L'an deux mil quatorze, le six mai.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«EMBIMA PARTICIPATIONS S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 153694,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Patrick CASTEL et Monsieur Stergios PAPAGEORGIU, tous les deux demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société «EMBIMA PARTICIPATIONS S.A.» par leur signature conjointe;

Laquelle comparante requiert le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Que le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée «TRAVAUX MODERNES S.à.r.l.», ayant son siège social à L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 55556, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 16 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 505 du 8 octobre 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1223 du 11 juin 2010, s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, et que toutes ces parts sont ici représentées, le capital étant réuni dans son intégralité;

*Constatation de cessions de parts sociales*

2) qu'il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 15 mars 2012, que la société anonyme dénommée «ALPHA S.A.», ayant son siège social à L-1309 Luxembourg, 8, Rue Charles IV, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 112528, a cédé et transporté, l'intégralité des quatre cent cinquante (450) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société à la société anonyme «EMBIMA PARTICIPATIONS S.A.», pré-désignée, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties, ce donnant bonne et valable quittance.

3) qu'il résulte d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, que Monsieur Patrick CASTEL, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 21 juillet 1964, demeurant à L-1309 Luxembourg, 8, Rue Charles IV, a cédé et transporté, l'intégralité des cinquante (50) parts sociales, qu'il détenait dans la Société à la société anonyme «EMBIMA PARTICIPATIONS S.A.», pré-désignée, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties, ce donnant bonne et valable quittance.

En raison des prédites cessions, les parts sociales de la Société sont réparties désormais comme suit:

«EMBIMA PARTICIPATIONS S.A.» .....	500 parts sociales
TOTAL: .....	500 parts sociales.

*Résolution unique prise par l'associé unique*

Suite à la constatation des cessions de parts sociales actées ci-avant, l'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Antoine LABALESTRA de ses fonctions de gérant technique de la Société, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Patrick CASTEL de ses fonctions de gérant administratif de la Société, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique nomme et confirme Monsieur Patrick CASTEL, pré-désigné, comme gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée.

La Société se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

Pour les raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Patrick CASTEL, ici présent, agissant en tant que gérant unique de la Société, approuve les cessions de quatre cent cinquante (450) parts sociales et de cinquante (50) parts sociales, dont mention ci-avant, lesquelles cessions il considère comme dûment signifiées à la Société, et déclare accepter les prédites cessions au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

*Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cent vingt euros, sont à charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. CASTEL, S. PAPAGEORGIU, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 mai 2014. Relation: RED/2014/1024. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014071084/69.

(140082466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

**Orion Financial Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 187.106.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2014

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2014.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ORION FINANCIAL INVESTMENTS S.A.».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix du propriétaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (€ 1.000.000.-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 mai 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital seront souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en numéraire.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut également émettre des actions rachetables et procéder au rachat de ces dernières sous réserve des dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

### Restrictions à la cession des actions

#### Art. 5bis.

##### (i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

Ainsi, tout actionnaire ("Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le "Cessionnaire Proposé"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant. En cas de décision d'un Bénéficiaire de ne pas utiliser son droit de préemption, son droit de préemption sera transféré proportionnellement aux autres Bénéficiaires, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

##### (ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.



Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-donateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

La composition du conseil d'administration est décidée par l'assemblée générale, selon une des deux hypothèses ci-dessous.

- L'assemblée générale peut décider de nommer les administrateurs dont au moins un d'entre eux sera désigné par l'assemblée générale en tant qu'administrateur I (l'«Administrateur I») et au moins deux d'entre eux seront désignés par l'assemblée générale en tant qu'administrateurs II (les «Administrateurs II») (la «Composition 1»). La décision de nomination et la publication de celle-ci doivent mentionner quel administrateur est nommé en tant qu'Administrateur I et quels administrateurs sont nommés en tant qu'Administrateurs II.

- L'assemblée générale peut décider de nommer trois administrateurs, sans distinguer selon les catégories d'administrateurs (la «Composition 2»).

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité absolue des administrateurs dont au moins un Administrateur I et au moins un Administrateur II.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité absolue des administrateurs.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins un Administrateur I et au moins un Administrateur II.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de cet administrateur.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature d'un responsable de cette gestion.

La société est en outre valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

### Souscription

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée, mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250
<b>TOTAL: DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS . . . . .</b>	<b>2.500</b>

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de soixante-deux mille cinq cents euros (€ 62.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille sept cent cinquante euros (€ 1.750.-).

### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs selon la Composition 2, visée à l'article 6 des statuts de la société, à savoir:

- La société «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée.
- Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- La société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C Management SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 mai 2014. Relation: CAP/2014/1888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071612/301.

(140084174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

**Dockland Development S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.573.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Dockland Development S.A., SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque or "SICAR") governed by the laws applicable in the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended from time to time (the "2004 Law") and by Circular 06/241 of 5 April 2006 issued by the CSSF, in relation to the notion of risk capital in the meaning of the 2004 Law (the "Circular 06/241"), incorporated as a public limited liability company ("société anonyme" or "S.A."), pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 September 2007, which was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2217, page 106378 of 6 October 2007 under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (hereinafter, referred to as the "Company"), whose articles have never been amended since,

The meeting is presided by Mrs Pauline VENTURINI, private employee, professionally residing in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

who appoints as secretary Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Pauline VENTURINI, prenamed.

I.- The names of the shareholders, present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list, that 1.081.985 shares out of 1.110.622 shares, representing 97,42% of the capital of the Company, are represented at this meeting. All the present and represented shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers and compensations of the liquidator(s);
4. Discharge to the Board of Directors and to the Auditors;
5. Miscellaneous.

IV.- That the present meeting, representing 97,42% of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to dissolve and to put the Company into liquidation as of April 24<sup>th</sup>, 2014.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to appoint as liquidator of the Company ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée or "S.à r.l."), incorporated on 16 September 2008 under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 16, rue Jean-

Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Commercial Registry (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg or "R.C.S.") under number B 142.063, represented by Mr Eric CHINCHON, residing in F-57570 Boust, 1, Sous les Vergers, which declares to accept that mandate.

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

In accordance with article 19 (5) of the 2004 Law, providing that

"The liquidators may convene at their own initiative, and must convene at the request of investors representing at least one fourth of the assets of the SICAR, a general meeting of investors for the purpose of deciding whether instead of an outright liquidation it is appropriate to contribute the assets of the SICAR in liquidation to another SICAR. That decision shall be taken, provided that the general meeting is composed of a number of investors representing at least one half of the value of the amount constituting partnership interests or capital, by a majority of two thirds of the votes of the investors present or represented.",

the Liquidator shall be authorised to contribute all the assets and liabilities of the Company.

The meeting decides that the liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory and shall fully rely on the books and financial documents of the Company. The liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for the articles 144 to 145 in the Law of 1915 without specific prior authorisation of a shareholders general meeting.

The liquidator may under his own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation. The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The meeting decides that the liquidator shall be granted EUR 15.000 (VAT excluded) in compensation for the performance of its duties as liquidator of the Company.

#### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to grant the discharge, from 1<sup>st</sup> January 2014 and up to the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders, to the following directors of the Company:

1.1. Mr. Janis LEIMANIS, professionally residing in Valnu Street 4-5, Riga, LV-1050, Latvia;

1.2. Mr. Edgars LEIMANIS, professionally residing in 3-1A, Zala iela, Riga, Latvia;

1.3. Mr. Michael LANGE, professionally residing in 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg,

and the statutory auditor of the Company, BDO Audit, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under number B147.570, for the exercise of their respective mandates.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-)

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person [s] appearing, known to the notary by [his] name, first name, civil status and residence, said person [s] appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dockland Development S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque, établie selon les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée de temps à autres (la «Loi de 2004») et par la circulaire 06/241 du 5 avril 2006 publiée par le CSSF, (la "Circulaire 06/241"), incorporée étant que société

anonyme («S.A.»), conformément à un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2217, page 106378 du 6 octobre 2007 conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant sa résidence professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, la «Société»), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

L'assemblée est présidée par Madame Pauline VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Pauline VENTURINI, prénommée.

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que 1.081.985 actions sur 1.110.622 actions, représentant 97,42% du capital social sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires présents et représentés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences de convocation et à toutes les formalités. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination de liquidateur(s).
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du(des) liquidateur(s).
4. Décharge aux administrateurs et à l'auditeur de la Société.
5. Divers.

IV. Que l'Assemblée représente 97,42% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la société en liquidation à partir du 24 avril 2014.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ("S.à r.l."), constituée le 16 septembre 2008 conformément aux lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L- 1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg ("R.C.S.") sous le numéro B 142.063, représentée à l'assemblée et qui déclare accepter ce mandat.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

En accord avec les articles 19 (5) de la loi de 2004, il est entendu que:

«Les liquidateurs peuvent convoquer de leur propre initiative et doivent convoquer sur demande des investisseurs représentant au moins le quart des avoirs de la SICAR une assemblée générale des investisseurs à l'effet de décider si au lieu d'une liquidation pure et simple il y a lieu de faire apport de l'actif de la SICAR en liquidation à une autre SICAR. «Cette décision est prise, à condition que l'assemblée générale soit composée d'un nombre d'investisseurs représentant la moitié au moins de la valeur de la mise constitutive ou du capital social, à la majorité des deux tiers des voix des investisseurs présents ou représentés.»

Le liquidateur est autorisé à réaliser l'ensemble des actifs et passifs de la société.

L'assemblée décide que le liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Le liquidateur a le pouvoir d'accomplir et d'exécuter toutes les opérations prévues par les articles 144 et 145 de la Loi de 1915, sans autorisation spécifique préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants. Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.



La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la société dans le processus de liquidation. Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

L'assemblée décide d'accorder au liquidateur EUR 15.000 (hors taxes) pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la société.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'à la date de la présente assemblée générale des actionnaires aux administrateurs suivants de la Société:

- 1.1. M Janis LEIMANIS, résidant professionnellement au Valnu Street 4-5, Riga, LV-1050, Latvia;
- 1.2. M Edgars LEIMANIS, résidant professionnellement au 3-1A, Zala iela, Riga, Latvia;
- 1.3. M Michael LANGE, résidant professionnellement au 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

et au réviseur d'entreprise agréé de la Société BDO Audit, établi et ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 147.570, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu aux comparants, connu du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Venturini, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 mai 2014. LAC/2014/20671. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071306/187.

(140084177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

---

#### **Parcas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 21.626.

L'an deux mille quatorze, le seize mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PARCAS S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 163 de 1984, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.626.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Eddy WIRTZ demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de la durée

2.- Modification du dernier alinéa de l'article premier des statuts

3.- Prorogation du mandat des membres du conseil d'administration actuellement en fonctions.

4.- Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonctions et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

## 5.- Divers.

II.- Que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX VIRGULE SOIXANTE-NEUF EUROS (EUR 30.986,69.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société afin que cette dernière soit désormais indéterminée et qu'elle ne soit pas dissoute au 20 mai 2014.

*Deuxième résolution*

Consécutivement à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de proroger le mandat des administrateurs actuellement en fonctions pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de la société anonyme «MAZARS» de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

En remplacement de qui l'assemblée générale nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020:

La société anonyme "Auditeurs Associés", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 93937.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: WIRTZ, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/05/2014. Relation: EAC/2014/6924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071623/66.

(140083730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

---

**Amicale Pompjeeën Duelem-Welfreng A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5680 Dalheim, 36, Kettengaass.

R.C.S. Luxembourg F 9.963.

—  
STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten und allen später eintretenden personen wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem diesbezüglichen Gesetz vom April 1928 und dessen Abänderungen durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994 sowie diesem Statuten unterliegt.



## Kapitel I. Name - Sitz - Dauer - Zweck

**Art. 1.** Die Vereinigung trägt den Namen „Amicale Pompjeeen Duelem-Welfreng>A.S.B.L.“

**Art. 2.** Der Sitz der Vereinigung ist im Feuerwehrbau in Dalheim.

**Art. 3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Vereinigung ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen. Sie erfüllt kirchliche, kulturelle und öffentliche Verpflichtungen und Aktivitäten, mit Ausnahme von feuerwehrtechnischen Einsätzen, die bisher von der freiwilligen Feuerwehr Dalheim-Welfrang erfüllt wurden.

Ein weiteres Ziel sind Aktivitäten die dem Erhalt, der Förderung und der Neubelebung des gesellschaftlichen und kulturellen Lebens der Gemeinde Dalheim dienen.

## Kapitel II. Mitgliedschaft

**Art. 5.** Die <Amicale Pompjeeen Duelem-Welfreng> setzt sich aus den Mitgliedern der früheren Freiwilligen Feuerwehr Dalheim-Welfrang, deren Ehepartnern und aus Einwohner der Gemeinde Dalheim zusammen.

Das Mindestaufnahmearter für Jugendliche ist auf 8 Jahre festgelegt, ist aber erst ab dem 16 Lebensjahr wahlberechtigt und kann an allen Aktivitäten teil nehmen in Begleitung seines Erziehungsberechtigten.

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 7 fallen.

**Art. 6.** Die Mitglieder der <Amicale> können, müssen aber nicht zwingend Mitglied im S.I.S (Service-Incendie-Sauvetage) Dalheim sein/werden. Eine Mitgliedschaft im S.I.S ist jedoch ohne Mitgliedschaft in der <Amicale> unmöglich.

**Art. 7.** Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird von der Generalversammlung festgelegt.

**Art. 8.** Durch die freiwillige Mitgliedschaft in der <Amicale> unterliegt jedes Mitglied automatisch den Statuten der <Amicale>.

**Art. 9.** Jedes Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des <Amicale-Geschehens> aktiv mitzuwirken
- in eigener Sache vom Vorstand gehört zu werden
- Passiv respektiv auch Aktiv an der Wal der Vorstandsmitglieder der <Amicale> teilzunehmen. In den Beiden Fällen muss eine einjährige Mitgliedschaft erfüllt sein.

**Art. 10.** Jedes Mitglied hat die Pflicht:

- die allgemeinen Vorschriften und die vorgegebenen Anordnungen zu befolgen
- regelmäßig an den Versammlungen teilzunehmen
- sich an allen <Amicale-Verpflichtungen> aktiv zu beteiligen
- bei Abwesenheit den Präsidenten oder ein anderes Vorstandsmitglied zu Informieren
- die Wartung der ihm anvertrauten Gegenstände selbst zu übernehmen
- sich aktiv zum Gedeihen und Ansehen der <Amicale> einzusetzen

**Art. 11.** Jedes Mitglied übernimmt alle seine zu erfüllenden Pflichten auf freiwilliger Basis. Es versagt sich irgendeinen Schadensersatz oder eine Schadensersatzforderung gegen ein Vorstandsmitglied im Zusammenhang mit der Ausführung einer angeordneten Anweisung einzuklagen.

**Art. 12.** Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der <Amicale> einen hierzu bestimmten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

**Art. 13.** Mitglieder und Ehrenmitglieder der <Amicale> werden nach Entrichtung ihres Mitglieds-resp. Ehrenmitglieds- oder auch noch eventuellen Mutuelle-Beitrags in der <Amicale> geführt.

**Art. 14.** Aus dem S.I.S. Dalheim ehrenvoll ausgeschiedene Mitglieder können ihren erworbenen Grad als Titulargradierter und entsprechenden Ehrentitel behalten. Erworbene Rechte aus Ehrenzeichen, Verteranebzulage und Sterbegeld bleiben erhalten.

**Art. 15.** Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod
- Freiwilligen Austritt
- Ausschluss durch den Vorstand

**Art. 16.** Wenn ein Mitglied durch eine Tat oder Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten verstoßen hat, kann der Vorstand mit einer Stimmenmehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder seinen Ausschluss vornehmen.

**Art. 17.** Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes besteht kein Anrecht auf irgendeine Auszahlung oder Rückersattung von Geld oder Material.

**Art. 18.** Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der <Amicale> unverzüglich dem Vorstand auszuhändigen.

### Kapitel III. Verwaltung

**Art. 19.** Die Verwaltung der <Amicale> setzt sich aus den nachstehenden Organen zusammen:

- a) dem Vorstand
- b) der Generalversammlung
- c) den Kassenrevisoren

#### Der Vorstand

**Art. 20.** Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

- a) Präsident (1)
- b) Vizepräsident (1)
- c) Sekretär (1)
- d) Kassierer (1)
- e) Beisitzende (3)

**Art. 21.** Die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung, falls mehrere Kandidaturen für einen selben Posten vorliegen in geheimer Wahl, andernfalls per Akklamation gewählt.

Kandidaturen können noch in der Generalversammlung selbst gestellt werden. Bei Stimmgleichheit entscheiden als erstes die Dienstjahre und als zweites, falls notwendig, das Alter des Kandidaten.

Eine normale Mandatsdauer beträgt 4 Jahre. Ab dann werden alle zwei Jahre in verschränkter Reihenfolge die Posten a) + c) + e)(2) zusammen resp. b) + d) + e)(1) zusammen zur Wahl stehen. Austretende Mitglieder sind automatisch, wenn kein Rücktritt vorliegt, wieder wählbar.

Der Vorstand muss aus mindestens 2/3 aktiven Mitgliedern des S.I.S. Dalheim bestehen.

Um Vorstandsmitglied zu werden, muss Jeder eine Mitgliedschaft in der <Amicale> von 2 Jahren nachweisen können.

Der Vorstand kann bei Bedarf auf 9 oder mehr Personen erhöht werden!

**Art. 22.** Die <Amicale> wird vom Vorstand geleitet an dessen Spitze der Präsident steht.

**Art. 23.** Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der <Amicale>
- die Aufnahme oder der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vertretung der <Amicale> in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten
- die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung sowie die Festsetzung der Tagesordnung
- das Werben von aktiven Feuerwehrmitgliedern für den S.I.S. Dalheim

**Art. 24.** Der Vorstand tritt zusammen durch Einberufung des Präsidenten (oder dessen Stellvertreter).

Eine Einberufung wird obligatorisch sobald 1/3 der Vorstandsmitglieder dies verlangen.

**Art. 25.** Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 seiner Mitglieder anwesend sind. Sind

In einer Sitzung nicht genügend Mitglieder zu Beschlussfähigkeit anwesend wird eine neue Sitzung mit derselben Tagesordnung einberufen. Diese ist dann, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder, beschlussfähig. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

#### Die Generalversammlung

**Art. 26.** Die Generalversammlung muss mindestens einmal im Jahr vom Vorstand einberufen werden.

Eine außergewöhnliche Generalversammlung muss einberufen werden wenn vitale Interessen der <Amicale>, resp. wenn 1/5 der Mitglieder durch einen schriftlichen Antrag dies verlangen. Die Einberufung muss wenigstens 14 Tage vor dem festgesetzten Datum der Generalversammlung Schriftlich geschehen. Die Einladung muss auch die Tagesordnung beinhalten.

**Art. 27.** Die jährliche finanzielle Unterstützung des S.I.S. Dalheim durch die <Amicale> ist auf den von der Gemeindevverwaltung Dalheim überweisenen Gemeindegeld beschränkt.

**Art. 28.** Jeder schriftliche Antrag der von mindestens 1/20 der Mitglieder unterzeichnet ist muss auf die Tagesordnung gestellt werden. Es kann nur über die Punkte entschieden werden die sich auf der Tagesordnung befinden.

**Art. 29.** Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, oder in dessen Abwesenheit, vom Vizepräsidenten geleitet.

**Art. 30.** Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die geheime Wahl des Vorstandes

- die jährliche Bestimmung resp. Bestätigung der Kassenrevisoren. Falls mehr Kandidaturen vorliegen als Posten zu vergeben sind, erfolgt ebenfalls eine geheime Wahl
- die geheime Abberufung des Vorstandes und der Kassenrevisoren.
- die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen und Kassenrevisorenberichte
- die Entlastung des Vorstandes
- die Entlastung des Kassierers
- die Festlegung der Mitgliedsbeiträge -die Beratubg und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge
- die Abänderung der <Amicale-Statuten> gemäß Artikel 8 des Gestzes vom 21. April 1928
- die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der <Amicale> die der Vorstand nicht verabschieden kann
- die Gittheißung des jährlichen Budgets
- die Auflösung der <Amicale> gemäß Artikel 20 des Gesetzes vom 21. April 1928

**Art. 31.** Außer einer Statutenänderung ist die Generalversammlung beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes anwesende und stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Im Falle wo die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder nicht anwesend ist, kann sofort eine zweite Generalversammlung einberufen werden, welche dann in jedem Fall beschlussfähig ist.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

**Art. 32.** Gemäß Artikel 8 des Gestzes vom 21. April 1928 kann die Generalversammlung nur über eine Statutenänderung abstimmen, wenn die zur änderung anstehenden Artikel im Einberufungsschreiben aufgeführt waren. Es müssen außerdem mindestens 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein. Um eine änderung zu beschließen ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.

Im Falle wo die 2/3 der stimmenberechtigten Mitglieder nicht anwesend sind, kann sofort eine zweite Generalversammlung einberufen werden, welche dann in jedem Fall mit einer 2/3 Stimmenmehrheit beschlussfähig ist. Dieser Beschluss muss vom Zivilgericht bestätigt werden. Jedes Mitglied ist ab dem 16. Lebensjahr stimmberechtigt.

**Art. 33.** Wenn es bei der Umänderung jedoch um den Zweck geht für den die Vereinigung gegründet wurde, gelten folgende regeln:

- die zweite Generalversammlung hat nur Gültigkeit wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist
- ein Beschluss kann in der einen und in der anderen Generalversammlung nur mit % Stimmenmehrheit gefasst werden
- wenn in der zweiten Generalversammlung keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, muss der Beschluss vom Zivilgericht bestätigt werden.

#### **Die Kassenrevisoren**

**Art. 34.** Die Kassenrevisoren werden jährlich von der Generalversammlung bestimmt resp. bestätigt

**Art. 35.** Sie überprüfen die Buchführung die vom Kassierer vorgelegt wurde und berichten der Generalversammlung.

#### **Kapitel IV. Sekretariat**

**Art. 36.** Der Sekretär hat folgende Aufgaben:

- Führung des Mitgliederverzeichnisses
- Erledigung schriftlicher Arbeiten
- Verfassen der Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen

#### **Kapitel V. Kassenwesen**

**Art. 37.** Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen. Erführt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechenschaft ab. Kassen- und Buchführung sind jährlich abzuschließen und von dem Kassenrevisoren zu prüfen. Die Kassenrevisoren berichten der Generalversammlung.

Der Inhalt der Kasse dient nicht dazu Feuerwehrtechnisches Material zu kaufen, kann aber wenn der Vorstand darüber abstimmt verwendet werden um aktiven Mitgliedern im SIS (Service-Incendie-Sauvetage) Dalheim ihr Persönliche Schutzausrüstung (PSA) zu verbessern.

#### **Kapitel VI. Uniform**

**Art. 38.** Die Uniform unterliegt dem Uniformreglement der Luxemburger Feuerwehrverbandes.

#### **Kapitel VII. Auflösung**

**Art. 39.** Die Auflösung der <Amicale> geschieht gemäß Artikel 20 des Gesetzes vom 21 April 1928. In einer eigens zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung müssen 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein.

Wenn diese Bedingung nicht erfüllt ist kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden. Diese ist dann in jedem Fall eine 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder erforderlich.

Sollte der Beschluss, die <Amicale> aufzulösen, in einer Generalversammlung gefasst werden in der keine 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind so muss dieser Beschluss vom Zivilgericht bestätigt werden.

**Art. 40.** Eine Auflösung der <Amicale> kann auch erfolgen wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit sinkt dass es nicht mehr möglich ist die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Eine Auflösung erfolgt automatisch wenn die Mitglieder unter 7 sinken.

**Art. 41.** Bei Auflösung der <Amicale> besteht für Mitglieder keinerlei Recht auf Auszahlung oder Rückerstattung von Geld oder Material.

**Art. 42.** Im Falle einer Auflösung wird, nach Begleichung aller Schulden, das Vermögen und Vereinseigentum an den SIS (Service-Incendie-Sauvetage) der Gemeinde Dalheim übergeben.

### Kapitel VIII. Verfügungen

**Art. 43.** Die Vereinigung <Amicale Pompjeeen Duelem> übernimmt alle historischen, kirschlichen und kulturellen Rechte und Verpflichtungen der bisherigen Freiwilligen Feuerwehr Dalheim-Welfrang (Sapeurs Pompiers Dalheim-Welfrange).

**Art. 44.** Die gegenwärtigen Statuten ersetzen alle vorher bestandenen Statuten der bisherigen Freiwilligen Feuerwehr Dalheim-Welfrang (Sapeurs Pompiers Dalheim-Welfrange).

**Art. 45.** Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

### Kapitel IX. Aktueller Vorstand

Präsident	Hermes Nico
Vizepräsident	Hermes Rene
Sekretär	Boss Jean-Luc
Kassierer	Schuh Christopher
Bäisitzender	Konsbruck Tom
Bäisitzender	Hermes Christiane
Bäisitzender	WaSte Erny

Die gegenwärtigen Statuten wurden in der Gründungsversammlung vom 10.07.2013 einstimmig Gutgeheißen und angenommen

Dalheim, den 10.07.2013.

Unterschriften.

Référence de publication: 2014071852/193.

(140083840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

### Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.359.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of May,

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

VIP II Nominees Limited (as nominee for and on behalf of VIP II A LP, VIP II B LP, VIP II A (SF) LP, VIP II B (SF) LP, VIP II (Co-Investment) LP that together are known as "Vitruvian Investment Partnership II"), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 105 Wigmore Street, London W1U 1QY, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 08849013,

represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8 May 2014 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the twenty-five thousand (25,000) shares in issue in Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B184.359 and incorporated on 28 January 2014 by deed of Me Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C-913 on 9 April 2014. The

articles of association of the Company were amended on 22 April 2014 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) from currently twenty-five thousand euros (EUR 25,000,-) to thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500,-) by the creation and issuance of twelve thousand five hundred (12,500) new class C shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one euro (EUR 1.00,-), subscription and payment by the Sole Shareholder of the total subscription price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) by a contribution in kind of a claim of a total aggregate amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) (the "Contribution in Kind"), acknowledgement of a report on the Contribution in Kind and approval of the valuation of the Contribution in Kind;

2. Consequential amendment of articles 5.1. and 5.2. of the articles of association of the Company so as to read as follows:

**5.1.** "The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500) divided into:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares,
- (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class F Shares,
- (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares, each with a nominal value of one euro (€1.00,-)."

**5.2.** "The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the Shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes (including sub-classes of shares).

Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a "Specific Investment"). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the "Subscription Price"), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs (the "Issuance Costs"), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class C relates to Project Care Investment.

Class F relates to the Project Lux Investment.

Category X is not related to a Specific Investment."

3. Addition of a new definition in article 19 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"Project Care Investment means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in Spare Vit S.à r.l. (and the underlying assets, subsidiaries and entities)"

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) from currently twenty-five thousand euros (EUR 25,000,-) to thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500,-) by the creation and issuance of twelve thousand five hundred (12,500) new class C shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one euro (EUR 1.00,-).

The total subscription price for the New Shares amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) has been paid in and subscribed by the Sole Shareholder by a contribution in kind of a claim of a total amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution in Kind").

Evidence of the Contribution in Kind was shown to the undersigned notary.

The report by the board of managers of the Company on the Contribution in Kind is hereby acknowledged. The conclusion of such report (a copy of which shall be registered together with the present deed) reads as follows:

"In view of the above, the Board of Managers believes that the Contribution in Kind with respect to the twelve thousand five hundred (12,500) class C shares to be issued is to be valued at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500,-) and is equal to the Subscription Price of the twelve thousand five hundred (12,500) class C shares to be so issued by the Company."

It is resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-).

*Second resolution*

It is consequently resolved to amend articles 5.1. and 5.2. of the articles of association of the Company so as to read as follows:

**5.1.** “The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500) divided into:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) Class C Shares,
  - (ii) twelve thousand five hundred (12,500) Class F Shares,
  - (iii) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares,
- each with a nominal value of one euro (€1.00,-).”

**5.2.** “The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the Shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes (including sub-classes of shares).

Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a "Specific Investment"). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the "Subscription Price"), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs (the "Issuance Costs"), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class C relates to Project Care Investment

Class F relates to the Project Lux Investment.

Category X is not related to a Specific Investment.”

#### *Third resolution*

It is resolved to add a new definition in article 19 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“Project Care Investment means the investment by way of shares, loans, preferred equity certificates, or other instruments, convertible or not or otherwise in Spare Vit S.à r.l. (and the underlying assets, subsidiaries and entities)”

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1.100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de mai,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

VIP II Nominees Limited (en tant que représentant et pour le compte de VIP II A LP, VIP II B LP, VIP II A (SF) LP, VIP II B (SF) LP, VIP II (Co-Investment) LP, collectivement «Vitruvian Investment Partnership II»), une private limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 105 Wigmore Street, Londres W1U 1QY, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 08849013,

représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 mai 2014 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'ensemble des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales émises dans Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.359, constituée le 28 janvier 2014 par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-913 du 9 avril 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés le 22 avril 2014 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:



1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales de classe C (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (1,00,- EUR), souscription et paiement par l'Associé Unique du prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par un apport en nature composé d'une créance d'un montant global de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) (l'«Apport en Nature»), acquiescement d'un rapport sur l'Apport en Nature et approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature;

2. Modification en conséquence des articles 5.1. et 5.2. des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

**5.1.** «La Société a un capital émis et souscrit entièrement libéré de trente-sept mille cinq cents euros (37.500 EUR) divisé en:

- (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C,
  - (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe F,
  - (iii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X,
- d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune.»

**5.2.** «Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles parts sociales par une résolution prise par l'assemblée des Associés. Les nouvelles parts sociales pourront être émises sous forme de classes de parts sociales (y compris des sous-classes de parts sociales).

Chaque Classe de Parts Sociales sera émise en connexion avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (chacun un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (y compris, afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), déduction faite de toute dépense encourue par la Société en rapport avec une telle émission y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'apport, les frais de notaire et les frais de publication (les «Coûts d'Émission»), sera investi directement ou indirectement dans un même et unique Investissement Spécifique.

La Classe C se rapporte à l'Investissement Projet Care.

La Classe F se rapporte à l'Investissement Projet Lux.

La Catégorie X ne se rapporte pas à un Investissement Spécifique.»

3. Ajout d'une nouvelle définition à l'article 19 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

«Investissement Projet Care signifie l'investissement par le biais de parts sociales, prêts, preferred equity certificates ou autres instruments, convertibles ou non, ou autrement dans Spare Vit S.à r.l. (et les actifs sous-jacents, filiales et entités)»

À la suite de quoi, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales de classe C (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (1,00,- EUR).

Le prix total de souscription des Nouvelles Parts Sociales s'élevant à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été payé et souscrit par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature composé d'une créance d'un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) détenue par l'Associé Unique envers la Société (l'«Apport en Nature»).

Preuve de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport du conseil de gérance de la Société sur l'Apport en Nature a été acquiescé par les présentes. La conclusion de ce rapport (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que l'Apport en Nature relatif aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C à émettre doit être évalué à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) et est égal au Prix de Souscription des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C devant être ainsi émises par la Société.»

Il est décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

#### *Deuxième résolution*

Par conséquent, il est décidé de modifier les articles 5.1. et 5.2. des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

**5.1.** «La Société a un capital émis et souscrit entièrement libéré de trente-sept mille cinq cents euros (37.500 EUR) divisé en:

- (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe C,
- (ii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe F,
- (iii) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X,

d'une valeur nominale d'un euro (1,00,- €) chacune.»

**5.2.** «Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles parts sociales par une résolution prise par l'assemblée des Associés. Les nouvelles parts sociales pourront être émises sous forme de classes de parts sociales (y compris des sous-classes de parts sociales).

Chaque Classe de Parts Sociales sera émise en connexion avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (chacun un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (y compris, afin d'éviter tout doute, toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), déduction faite de toute dépense encourue par la Société en rapport avec une telle émission y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'apport, les frais de notaire et les frais de publication (les «Coûts d'Émission»), sera investi directement ou indirectement dans un même et unique Investissement Spécifique.

La Classe C se rapporte à l'Investissement Projet Care.

La Classe F se rapporte à l'Investissement Projet Lux.

La Catégorie X ne se rapporte pas à un Investissement Spécifique.»

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'ajouter une nouvelle définition à l'article 19 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

«Investissement Projet Care signifie l'investissement par le biais de parts sociales, prêts, preferred equity certificates ou autres instruments, convertibles ou non, ou autrement dans Spare Vit S.à r.l. (et les actifs sous-jacents, filiales et entités)»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre des résolutions qui précèdent ont été estimés à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2014. Relation: DIE/2013/5894. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071778/220.

(140083900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

### **Tatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.981.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of May,

Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

#### **THERE APPEARED**

METRO Group Retail Real Estate GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 61413; here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg;

Wisteria Investment Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.524 and having a share capital of EUR 12,500; here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 12 May 2014;

referred to hereafter as the "Shareholders".



Such proxies given under private seal, initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the Shareholders of Tatra S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.981, incorporated pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, dated 12 December 2007, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 31 January 2008, number 252, page 12081. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the above-mentioned notary Me Gérard Lecuit, dated 23 January 2008, published in the Mémorial, on 19 March 2008, number 677, page 32481.

The Shareholders representing the whole share capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from its current address at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, to 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of the date of the present resolutions.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, which shall be read as follows:

" **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg."

*Third resolution*

The Shareholders resolve to amend article 12 paragraph 4 of the Articles, which shall be read as follows:

"The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers in respect of matters not exceeding an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) and by the joint signatures of any two managers in respect of matters exceeding an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-)."

*Costs and expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder(s) of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder(s) has/have signed with Us the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mai,

Par devant Nous Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

METRO Group Retail Real Estate GmbH, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal de Düsseldorf sous HRB 61413; ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg; et

Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.524 et ayant un capital social de 12.500 EUR; ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 12 mai 2014;

désignées ci-après comme les "Associés".

Lesquelles procurations données sous seing privé, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les Associés de Tatra S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.981, constituée selon un acte rédigé en date du 12 décembre 2007 par Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 31 janvier 2008, numéro 252, page 12081. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte rédigé par le notaire Me Gérard Lecuit mentionné ci-dessus en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial le 19 mars 2008, numéro 677, page 32481.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes résolutions.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg."

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 12 paragraphe 4 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

"La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance concernant les opérations ne dépassant pas un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) et par les signatures conjointes de deux gérants concernant les opérations dépassant un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR)."

#### *Dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au(x) mandataire(s) des parties comparantes, agissant comme mentionné ci-avant, connu (s) du notaire par ses/leurs nom, prénom, état civil et domicile, le(s)dit(s) mandataire(s) a/ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 mai 2014. Relation: LAC/2014/22339. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014071737/115.

(140083643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

### **ADN Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.133.

#### — STATUTS

L'an deux mil quatorze, le six mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Gérald NICOLAS, gérant, né à Metz (France) le 18 août 1973, demeurant au 32, Route d'Arlon, L-8008 Strassen.

2) Monsieur Jean-François KIEFER, directeur commercial, né à Thionville (France) le 15 octobre 1971, demeurant au 16B, rue de la Culture, F-57330 Hettange Grande (France).

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de „ADN Communication S.A.“

#### **Art. 2. Durée.**

2.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- le conseil en communication et les marketing services;
- le Consulting en marketing et communication auprès des sociétés;
- le développement de moyens et de techniques employés pour faire connaître une marque ou un produit et, en général, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à la publicité et / ou communication sous toutes leurs formes qu'elles soient actuelles ou à créer;
- tous les services de l'agence de publicité;
- la direction artistique pour compte de tiers;
- la conception, la création publicitaire et le graphisme;
- la création et la rédaction de textes, messages, images, logos, emballages, magazines, dépliants, catalogues, affiches, lettrage de véhicules et de décoration, bandes annonces sonores et/ou télévisuelles, chansons ainsi que toutes formes de moyens d'expression se rapportant directement ou indirectement à la communication;
- la création et la production de vidéos, de disque sous quelque forme ou support que ce soit;
- la typographie, la signalétique et le lettrage publicitaire;
- l'infographisme, la photographie et les retouches;
- la consultance dans les domaines de la publicité;
- la gestion des contenus marketing multicanal et multisupports;
- l'impression sur tous types de supports;
- l'édition ou publication de livres, brochures et tout imprimé;
- la conception, la réalisation et l'hébergement de site internet;
- l'achat et la vente d'espaces publicitaires, la régie média;
- la stratégie média et le médiaplanning;
- en général, le service complet aux tiers de l'image publicitaire et des messages susceptibles de diffusion;
- la personnalisation et la vente d'objets ou de vêtements à des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

3.7 En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra réaliser toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1. Le siège social de la Société est établi à dans la commune de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

#### **Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.**

##### **5.1. Capital**

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000, (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et une mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

##### **5.2. Actions**

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.2.4 Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

5.2.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 6. Augmentation de capital.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées générales des actionnaires.**

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

#### **Art. 8. Conseil d'administration.**

8.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux adminis-

trateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

8.7. La Société ne peut aliéner aucun de ses actifs ni aucune des participations qu'elle détient dans d'autres sociétés (que cela soit sous forme d'actions, de parts sociales ou de tout autre titre de nature similaire) sans l'accord préalable et unanime des actionnaires réunis en Assemblée Générale.

#### **Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.**

9.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres, un président et un vice-président. 11 pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil d'administration une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Par exception à l'article 9.6., lorsque la Société est une société unipersonnelle, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

9.8. Les articles 9.6. et 9.7. ne s'appliquent pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.9. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.10. Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.**

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

10.3. Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

#### **Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou des deux administrateurs) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute (s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 12. Signature.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur- délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs selon le cas.

**Art. 13. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

#### **Art. 14. Affectation des bénéfices.**

##### 14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

##### 14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas.

14.2.2. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- a) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- b) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire:
- c) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- d) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

#### **Art. 15. Dissolution et liquidation.**

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.



**Art. 16. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 17. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.**

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 10 du mois de juin à 14.00 heures.

18.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Gérald NICOLAS, prénommé, Vingt neuf mille quatre cent cinquante actions . . . . .	29.450
1. Monsieur Jean-François KIEFER, prénommé, Mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
Total: TRENTE ET UNE MILLE ACTIONS . . . . .	31.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euro (EUR 1.100.-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gérald NICOLAS, prénommé;
  - b) Monsieur Jean-François KIEFER, prénommé, et
  - c) Madame Delphine NICOLAS, Cash Clearing Officer, née à Metz (France) le 27 juin 1978, demeurant au 1, avenue des Coteaux, F-57155 Marly (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Monsieur Régis BUTRYN, né le 26 janvier 1972 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-3333 Hellange, 36, Beetebuengerstrooss.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les dites parties comparantes.

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gérald Nicolas, Jean-François Kiefer, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 mai 2014. LAC / 2014/ 21424. Reçu 75.-€.

*Le Receveur (signé): Irène Thill.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014071888/299.

(140084581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**ZAM Ventures Lux Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 900.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.325.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of April,  
Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette

There appeared:

Alberta Ventures Holdings, LP, a limited partnership, incorporated and organised under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, 19808, registered with the Secretary of State in the State of Delaware under file number 5242604 (the Sole Shareholder), represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 8 April 2014, being the sole shareholder of ZAM VENTURES LUX HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155325 (the Company).

The Company was migrated from Delaware to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 2 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2232 dated 20 October 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, on 18 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1193 dated 3 June 2011.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

*Agenda:*

The agenda of the meeting is as follows:

1. to amend and restate article 4.3 of the Company's articles of association (the Articles);
2. to decrease the share capital of the Company from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) to an amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) by way of the repurchase and cancellation by the Company of one hundred thousand (100,000) class J common interests, each such common interest without par value, representing the entirety of the class J common interests of the Company, at an aggregate price of EUR 42,568,034.57, such amount not exceeding the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) and which results in a Cancellation Value Per Common Interest (as defined in the Articles) of EUR 425.68. The Sole Shareholder hereby confirms that the Cancellation Value Per Common Interest has been calculated by dividing the Total Cancellation Amount by 100,000, being the number of class J common interests to be cancelled, and that the Total Cancellation Amount has been determined by the board of managers of the Company on the basis of interim accounts of the Company dated 31 March 2014, being dated not more than ten days prior to the date of this deed;
3. to amend article 4.1 of the Articles to reflect the repurchase and cancellation of the Class J common interests;



4. powers and authorizations; and
5. miscellaneous.

The Sole Shareholder resolves as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 4.3 of the articles of association of the Company as follows:

“ **4.3. Capital Reductions.** The capital of the Company may be reduced by a resolution of the Member, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of all Common Interests of one or more Classes. In the event of a reduction of the capital of the Company through the redemption and cancellation of all Common Interests of a Class, each holder of Common Interests of the relevant Class shall be entitled to receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Common Interest (as defined below) for each Common Interest of the relevant Class held by such holder. The cancellation value per common interest (the Cancellation Value Per Common Interest) shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Common Interests in issue in the Class to be cancelled. The total cancellation amount (the Total Cancellation Amount) shall be an amount determined by the Board and approved by the Member on the basis of the relevant interim accounts of the Company. Such interim accounts shall be dated not earlier than twenty (20) days before the date of cancellation of such Class. The Total Cancellation Amount for a Class shall not exceed the amount of (i) the net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent that the holder(s) of the relevant Class would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of article 5 hereafter, increased by (a) a pro rata portion of the aggregate share premium in existence at the time of cancellation of the relevant Class and (b) as the case may be, by the amount of the capital reduction and statutory reserve reduction relating to the relevant Class; minus (ii) any losses (including carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles. Upon the redemption and cancellation of the Common Interests of the relevant Class, the Cancellation Value Per Common Interest will immediately become due and payable by the Company.”

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) to an amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) by way of the repurchase and cancellation by the Company of one hundred thousand (100,000) class J common interests, each such common interest without par value, representing the entirety of the class J common interests of the Company, at an aggregate price of EUR 42,568,034.57, such amount not exceeding the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) and which results in a Cancellation Value Per Common Interest (as defined in the Articles) of EUR 425.68. The Sole Shareholder hereby confirms that the Cancellation Value Per Common Interest has been calculated by dividing the Total Cancellation Amount by 100,000, being the number of Class J common interests to be cancelled, and that the Total Cancellation Amount has been determined by the board of managers of the Company on the basis of interim accounts of the Company dated 31 March 2014, being dated not more than ten days prior to the date of this deed (the Interim Accounts), as modified following receipt by the Company on 8 April 2014 of an interim dividend of 42,568,034.57 from its subsidiary.

The Sole Shareholder hereby acknowledges and approves on the basis of the Interim Accounts the calculation of the Total Cancellation Amount, such amount not exceeding the amount of (i) the net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent that the holder(s) of the relevant class would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of article 5 of the Articles, increased by (a) a pro rata portion of the aggregate share premium in existence at the time of cancellation of the relevant class and (b) as the case may be, by the amount of the capital reduction and statutory reserve reduction relating to the relevant Class; minus (ii) any losses (including carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **4.1. Capital Structure.** The Company’s capital is fixed at nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) class A common interests (the Class A Common Interests), one hundred thousand (100,000) class B common interests (the Class B Common Interests), one hundred thousand (100,000) class C common interests (the Class C Common Interests), one hundred thousand (100,000) class D common interests (the Class D Common Interests), one hundred thousand (100,000) class E common interests (the Class E Common Interests), one hundred thousand (100,000) class F common interests (the Class F Common Interests), one hundred thousand (100,000) class G common interests (the Class G Common Interest), one hundred thousand (100,000) class H common interests (the Class H Common Interests) and one hundred thousand (100,000) class I common interests (the Class I Common Interests), all in registered form, without par value, subscribed and fully paid-up and having such rights and features as set out in these Articles (all together, the Common Interests or respectively the Classes and each individually, a Common Interest or respectively a Class).”

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each acting individually to proceed on behalf of the Company with the registration of the repurchased and cancelled shares in the register of shareholders of the Company.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A COMPARU:

Alberta Ventures Holdings, LP, une société en commandite (limited partnership), constituée et régie par les lois de Delaware, dont le siège social est établi au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, 19808, enregistré auprès du Secrétaire l'Etat du Delaware sous le numéro 5242604 (l'Associé Unique) (l'Associé Unique), représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est située au Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 avril 2014, étant l'associé unique de ZAM VENTURES LUX HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155325 (la Société).

La Société a été migrée du Delaware à Luxembourg suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2232 du 20 octobre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard Delosch, le 18 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1193 du 3 juin 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### Ordre du jour:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. modifier et refondre l'article 4.3 des statuts de la Société (les Statuts);
2. diminution du capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000) par voie de rachat et d'annulation par la Société de cent mille (100.000) parts sociales de classe J, sans valeur nominale, représentant la totalité des parts sociales de classe J de la Société, à un prix total de EUR 42.568.034,57, ce montant ne dépassant pas le Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les statuts de la Société (les Statuts)) et résultant en une Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) de EUR 425,68. L'Associé Unique confirme par la présente que la Valeur d'Annulation par Part Sociale a été calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par 100.000, soit le nombre de parts sociales de classe J à annuler, et que le Montant d'Annulation Total a été déterminé par le conseil de gérance de la Société sur base des comptes intermédiaires de la Société datés du 31 mars 2014, soit moins de dix jours avant la date des présentes;
3. modification de l'article 4.1 des Statuts afin de tenir compte du rachat et de l'annulation des parts sociales de classe J de la Société;
4. pouvoirs et autorisation; et
5. divers.

L'Associé Unique décide ce qui suit:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre l'article 4.3 des statuts de la Société comme suit:

« **4.3. Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être réduit par une résolution de l'Associé, délibérant dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Le capital de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales d'une ou plusieurs Classes. Dans le cas d'une réduction du capital de la Société par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales d'une Classe, chaque porteur de Parts Sociales de la Classe concernée est en droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définis ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par ce porteur. La valeur d'annulation par Part Sociale (la Valeur d'Annulation par Part Sociale) sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales en émission dans la Classe devant être annulée. Le montant d'annulation total (le Montant d'Annulation Total) sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Associé sur la base des comptes intermédiaires de la Société. Ces comptes intermédiaires ne devront pas remonter à plus de dix (10) jours avant la date de l'annulation de cette Classe. Le Montant d'Annulation Total d'une Classe ne sera pas supérieur au montant (i) des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) sous réserve que le(s) porteur(s) de la Classe concernée aurait eu droit aux distributions de dividendes conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, augmenté (a) d'une partie au prorata de la prime d'émission en vigueur au moment de l'annulation de la Classe concernée et (b) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la Classe concernée; moins (ii) les pertes (incluant les pertes reportées) et les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts. Suite au rachat et à l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra immédiatement dû et payable par la Société.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000) par voie de rachat et d'annulation par la Société de cent mille (100.000) parts sociales de classe J, sans valeur nominale, représentant la totalité des parts sociales de classe J de la Société, à un prix total de EUR 42.568.034,57, ce montant ne dépassant pas le Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts) et résultant en une Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) de EUR 425,68. L'Associé Unique confirme par la présente que la Valeur d'Annulation par Part Sociale a été calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par 100.000, soit le nombre de parts sociales de classe J à annuler, et que le Montant d'Annulation Total a été déterminé par le conseil de gérance de la Société sur base des comptes intermédiaires de la Société datés du 31 mars 2014, soit moins de dix jours avant la date des présentes (les Comptes Intérimaires), tel que modifiés suite à la réception par la Société le 8 avril 2014 d'un acompte sur dividende de 42.568.034,57 provenant de sa filiale.

Par la présente, l'Associé Unique prend acte et approuve le Montant d'Annulation Total sur base des comptes Intérimaires, ce montant ne dépassant pas le montant (i) des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) sous réserve que le(s) porteur(s) de la Classe concernée aurait eu droit aux distributions de dividendes conformément aux dispositions de l'article 5 des Statuts, augmenté (a) d'une partie au prorata de la prime d'émission en vigueur au moment de l'annulation de la Classe concernée et (b) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la Classe concernée; moins (ii) les pertes (incluant les pertes reportées) et les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **4.1. Structure du Capital.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de la classe A (les Parts Sociales de Classe A), cent mille (100.000) parts sociales de la classe B (les Parts Sociales de Classe B), cent mille (100.000) parts sociales de la classe C (les Parts Sociales de Classe C), cent mille (100.000) parts sociales de la classe D (les Parts Sociales de Classe D), cent mille (100.000) parts sociales de la classe E (les Parts Sociales de Classe E), cent mille (100.000) parts sociales de la classe F (les Parts Sociales de Classe F), cent mille (100.000) parts sociales de la classe G (les Parts Sociales de Classe G), cent mille (100.000) parts sociales de la classe H (les Parts Sociales de Classe H), cent mille (100.000) parts sociales de la classe I (les Parts Sociales de Classe I), toutes sous forme nominative, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées et ayant les droits et caractéristiques tels que définis dans ces Statuts (toutes ensembles, les Parts Sociales ou respectivement les Classes et chacune individuellement, une Part Sociale ou respectivement une Classe).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des parts sociales rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014071818/218.

(140083538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.

---

### **o7o, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8212 Mamer, 15, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 187.156.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

- Monsieur Jean-Benoît Lachaise, né à Villers-Semeuse (France) le 16 avril 1965, résidant au 15, Rue du Baerendall, L-8212 Mamer,
- Monsieur Vincent Gouverneur, né à Longlier (Belgique) le 6 février 1968, résidant au 16, Rue du Moulin à Huile, B-6700 Viville,
- Monsieur Mervyn Martins, né à Toro (Ouganda) le 18 décembre 1961, résidant au 3, Rue de Capellen, L-8393 Olm Capellen,
- Monsieur Laurent Garzino, né à Metz (France), le 6 septembre 1964, résidant au 10, Rue des Ardennes, L-8048 Strassen,
- Monsieur Jean-Marc Sindic, né à Jamoigne (Belgique) le 12 octobre 1964, résidant Drève de l'arc-en-ciel, B-6700 Arlon,
- Madame Catherine Baflast, née à Strasbourg (France) le 3 février 1973, résidant au 10 rue des Ardennes, L-8048 Strassen,
- Madame Catherine de Lannoy, née à Liège (Belgique) le 23 février 1964, résidant au 1, rue des Ixellois, B-4000 Liège, ici représentés par Monsieur Victor Charpiat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «o7o» (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés.

2.4 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet.

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des Statuts.

3.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre mille euros (EUR 24.000.-), représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérés.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 La Société peut, accepter des fonds ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut affecter les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) associé(s) sous réserve de la LSC et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, attribuer tout montant apporté à l'apporteur ou à une catégorie spécifique de parts sociales.

5.4 La prime d'émission est librement distribuable. Elle reste attachée aux parts pour lesquelles elle a été versée lors de la souscription.

### **6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la LSC.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 La Société pourra racheter ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.5 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

6.6 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

6.7 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

6.8 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

6.9 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

6.10 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la LSC, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

6.11 Toute cession de part sociale doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

6.12 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

## **7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

## **8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la LSC ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par tous deux gérants.

## **9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, s'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le gérant unique ou par le conseil de gérance conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la LSC.



## 12. Assemblée générale: Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.2. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

12.3. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la LSC à l'assemblée générale des associés.

## 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, téléfax ou courrier électronique.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.4 Dans le cas où le nombre des associés excèdera vingt-cinq, l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent se tiendra le deuxième mercredi de juin à 15 heures.

## 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

## 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

## 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la LSC, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le bonus de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## 17. Loi applicable.

17.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la LSC.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts souscrites	Allocation au compte de capital (EUR)	Allocation au compte de prime d'émission (EUR)	Montant total de souscription (EUR)
Monsieur Mervyn Martins, prénommé . . . . .	six mille (6.000)	6.000.-	54.000.-	60.000.-
Madame Catherine Baflast, prénommée . . . . .	mille deux cent cinquante (1.250)	1.250.-	11.250.-	12.500.-
Madame Catherine de Lannoy, prénommée . . . . .	deux mille cinq cents (2.500)	2.500.-	22.500.-	25.000.-



Monsieur Laurent Garzino, prénomé . . . . .	trois mille (3.000)	3.000.-	27.000.-	30.000.-
Monsieur Jean-Benoît Lachaise, prénomé . . . . .	quatre mille cinq cents (4.500)	4.500.-	40.500.-	45.000.-
Monsieur Vincent Gouverneur, prénomé . . . . .	trois mille sept cent cinquante (3.750)	3.750.-	33.750.-	37.500.-
Monsieur Jean-Marc Sindic, prénomé . . . . .	trois mille (3.000)	3.000.-	27.000.-	30.000.-
total . . . . .	vingt-quatre mille (24.000)	24.000.-	216.000.-	240.000.-

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées avec une prime d'émission d'un montant de deux cent seize mille euros (EUR 216.000.-) par un apport en numéraire, de sorte que la somme de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000.-) est dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge s'élève à environ deux mille euros.

*Décisions des associés*

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société ont par la suite pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 15 rue du Baerendall, L-8212 Mamer, Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants jusqu'à l'assemblée générale des associés (ou la résolution circulaire des associés) appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:
  - Monsieur Jean-Benoît Lachaise, né à Villers-Semeuse (France) le 16 avril 1965, résidant au 15, Rue du Baerendall, L-8212 Mamer,
  - Monsieur Vincent Gouverneur, né à Longlier (Belgique) le 6 février 1968, résidant au 16, Rue du Moulin à Huile, B-6700 Viville,
  - Monsieur Mervyn Martins, né à Toro (Ouganda) le 18 décembre 1961, résidant au 3, Rue de Capellen, L-8393 Olm Capellen,
  - Monsieur Laurent Garzino, né à Metz (France), le 6 septembre 1964, résidant au 10, Rue des Ardennes, L-8048 Strassen,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. CHARPIAT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2014. Relation: EAC/2014/6998. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014071860/243.

(140085242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.555.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 November 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014071259/14.

(140084190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014.